

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Plateforme-Accueil

IBS/CN

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant annulation de l'arrêté établi sous le numéro 92 du 31 août 2023 autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « LA DEPAYSANTE » organisée au 24-26 rue Jean Jaurès le vendredi 8 septembre et le samedi 9 septembre 2023 à l'occasion du Barathon du Festival Ô Les Chœurs 2023**

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande formulée le 26 août 2023 par Madame Alexandra VACHAL, pour l'association « LA DEPAYSANTE » sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 8 septembre et le samedi 9 septembre 2023 à l'occasion du Barathon 2023 organisé au 24-26 rue Jean Jaurès,
- Vu l'arrêté 92 en date du 31 août 2023,
- Considérant que l'association « La Dépaysante » s'est désolidarisée du dispositif du Barathon du Festival Ô Les Chœurs 2023,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Annule dans tous ses effets l'arrêté numéro 92 en date du 31 août 2023, établi pour le compte de l'association « LA DEPAYSANTE » autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de **17h00 à 2h00** du matin le vendredi 8 et le samedi 9 septembre 2023 organisé au 24-26 rue Jean Jaurès à l'occasion du Barathon du Festival Ô Les Chœurs 2023

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Madame Alexandra VACHAL.

Tulle, le 11 septembre 2023

Le Maire de la Ville de Tulle,

Bernard COMBES

